

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière :
ENVIRONNEMENT

**OBJET : POSE DE
PIEGES
PHOTOGRAPHIQUES
SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL - LUTTE
CONTRE LES
INCIVILITES EN
MATIERE DE
DEPOTS
D'ENCOMBRANTS
ET D'IMMONDICES
EN DEPOT SAUVAGE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE DU
: 02 JUIN 2025

AFFICHAGE EN DATE
DU : 02 JUIN 2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **18 JUIN 2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-157
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mardi 10 juin 2025
Le Conseil Municipal de la commune de
Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER,
Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard
GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-
François VERONIN-MASSSET, Préscillia GRANIER,
Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE,
Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER,
Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Christian WINTERHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Régine SURRE donne pouvoir à Brigitte BATIGNE,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à
François DEMANGEOT,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Hélène GIRAL,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel
RATABOUIL,
IMEDJADJ Nadia donne pouvoir à Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES
SERRES Béranger donne pouvoir à Philippe
GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le **18 JUIN 2025**

ID : 011-211100763-20250610-DB2025157-DE



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la récurrence des faits
d'incivilités en matière de dépôts d'encombrants et d'immondices en dépôt
sauvage ou sur les points de collecte.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens nécessaires et suffisants afin de lutter contre l'accumulation des déchets et toute forme de décharge sauvage sur le territoire communal, notamment sur le domaine public et ses dépendances.

Monsieur le Maire indique que la commune dans ce contexte souhaite faire l'acquisition de pièges photographiques et que conformément aux dispositions de l'article 9 du Code civil, ces équipements seront disposés dans le strict respect de la vie privée d'autrui et les angles de photographie ne porteront pas atteinte à la propriété privée et à l'intimité de la vie privée d'autrui. Précision est faite que le fait de dégrader, d'altérer, de détruire, de déplacer ou de soustraire un de ces équipements est passible des sanctions prévues et réprimées par le Code Pénal.

Il est proposé au Conseil Municipal que :

- L'installation soit faite de manière à ne pouvoir capter l'image des personnes que sur le domaine public ou privé de la collectivité et non dans les propriétés privées voisines.
- Les images ne pourront être conservées plus de 30 jours.
- La pose de ces pièges photographiques soit autorisée sur tout support propriété de la Ville.
- Les emplacements susceptibles d'accueillir un tel dispositif seront désignés par l'autorité municipale par voie d'arrêté du Maire et les pièges photographiques seront posés et vérifiés par la Police Municipale et les Services Techniques.

Ce dispositif a pour objectif de lutter contre l'insalubrité, protéger l'environnement et garantir le cadre de vie des citoyens.

Des panneaux spécifiques seront disposés sur le lieu d'implantation du piège afin d'informer les usagers de ces dispositifs sur le domaine public.

Une procédure spécifique permettra la coordination de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale pour les poursuites à l'encontre des auteurs d'infraction au code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place de ce dispositif et l'acquisition de pièges photographiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les pièges photographiques.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le	18 JUIN 2025
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	16 JUIN 2025
Par publication le :	18 JUIN 2025
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	

Castelnaudary, le 10 juin 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

